



VILLE D'ORGON

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. YTIER CLARETON A., AJAL S., BERALDI A. BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAI, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GAUDIN L., GIRAUD A., LEBIGRE S., MALLET H., MERAH I., PESTIAUX N., POZZO DESCHANEL E., RE S., THURIN G., TRIAT S., ZANONE S., LARELLE K.

Absents et excusés : MM. RIEUX R., BRANCHU J., PORTAL S.,

Procuration : MM BRANCHU J. à LARELLE K, RIEUX R., à MERAH I., PORTAL S.,à BRUNA G.,

Secrétaire de séance : M POZZO DESCHANEL E, désigné par l'assemblée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23

Nombre de votants en nombre de présents : 20

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL** du Conseil Municipal du 05/06/2026 -(PJ)
- 2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
 - Avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13Nord
 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 4- FINANCES**
 - Approbation des tarifs des cimetières communaux
- 5- CULTURE**
 - Convention de partenariat Provence en Scène 2026-2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône
 - Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia
- 6- FESTIVITÉS**
 - Ajout de tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes
- 7- INTERCOMMUNALITÉ**

- Désignation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du groupement de commandes porté par Terre de Provence Agglomération

8- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

- **D016_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 mise en conformité Crèche
- **D017_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 Rénovation performante de l'éclairage public
- **D018_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 divers travaux voirie
- **D019_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 divers travaux bâtiments
- **D020_2026** Demande subvention CD13 pour travaux PMR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Observation formulée avant le vote :

M. Hervé MALLET demande s'il existe des seuils de dépenses à partir desquels le Conseil municipal est informé des engagements pris par Madame le Maire. Il cite notamment l'exemple des orchestres programmés dans le cadre des festivités et précise que sa question vise à connaître les modalités d'information lui permettant d'exercer son rôle de conseiller municipal.

Madame le Maire précise que, concernant l'exemple des orchestres, les prestations évoquées avaient été contractualisées en 2025, antérieurement au renouvellement du Conseil municipal.

Plus généralement, elle rappelle qu'il convient de distinguer les dépenses courantes engagées dans le cadre de l'exécution du budget voté par le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. L'ensemble des devis, commandes et dépenses de fonctionnement de la Commune n'a pas vocation à faire l'objet d'une présentation individuelle au Conseil municipal.

Elle rappelle que les délégations dont elle dispose ont été fixées par la délibération n°019_2026 du 8 avril 2026. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal. Madame le Maire précise enfin que cette information ne constitue pas un relevé exhaustif de l'ensemble des dépenses exécutées par la Commune.

À l'issue de cette observation, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération 044_2026 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet notamment d'encadrer les modalités de convocation des élus, l'organisation de l'ordre du jour, le déroulement des séances, les conditions de vote, les droits d'information des conseillers municipaux, le fonctionnement des commissions municipales ainsi que les modalités d'expression des élus dans les supports d'information municipaux.

Le règlement intérieur proposé reprend les principales dispositions applicables au fonctionnement du Conseil municipal et les adapte à l'organisation de la Commune d'Orgon.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

P.J. n°1 : Règlement intérieur du Conseil municipal

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13Nord

Délibération 045_2026 Avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13Nord2026

La Commune d'Orgon est engagée aux côtés de la Maison des Adolescents 13Nord dans le cadre d'une convention d'adhésion, permettant notamment l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles.

Ce dispositif constitue également un appui pour les parents et les professionnels autour des problématiques liées à l'adolescence.

La convention d'adhésion prévoit que la Commune participe au fonctionnement général de la Maison des Adolescents 13Nord par le versement d'une adhésion annuelle, dont le montant est fixé chaque année sur la base du nombre d'habitants INSEE multiplié par 0,50 €.

Pour l'année 2026, sur la base de la population totale INSEE en vigueur en 2026, millésimée 2023, soit 2 794 habitants, le montant de l'adhésion de la Commune d'Orgon s'élève à 1 397 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion avec la Maison des Adolescents 13Nord pour l'année 2026 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

P.J. n°2 : Avenant à la convention d'adhésion 2026

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

À la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, la Sous-préfecture demande à la Commune de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale communale. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Pour la Commune d'Orgon, deux listes étant représentées au Conseil municipal, la commission doit comprendre cinq conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire ;
- deux conseillers municipaux issus de la seconde liste.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission. Les conseillers municipaux appelés à siéger sont désignés dans l'ordre du tableau, parmi les membres ayant accepté de participer aux travaux de la commission.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux suivants afin que leurs noms soient transmis à la Sous-préfecture en vue de leur nomination par arrêté préfectoral :

Pour la liste majoritaire :

- Mme PESTIAUX Nathalie
- M. RIEUX Robert
- Mme TRIAT Shirley

Pour la seconde liste :

- Mme Sandra LEBIGRE BELHEINE
- M. Hervé MALLET

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la transmission de ces noms à la Sous-préfecture et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

À l'issue de la présentation, la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales est approuvée à l'unanimité.

FINANCES : Approbation des tarifs applicables aux cimetières communaux

Délibération 046_2026_Approbation des tarifs applicables aux cimetières communaux

Les tarifs applicables aux concessions funéraires, aux cuves et au colombarium des cimetières communaux ont été fixés par délibérations successives du Conseil municipal.

Par délibération n°002_2025 du 12 février 2025, le Conseil municipal avait maintenu les tarifs des cimetières communaux pour l'année 2025.

Afin de simplifier et de sécuriser la gestion administrative des cimetières, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, tout en précisant qu'ils resteront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concession cinquantenaire : 759,17 € HT / 911,00 € TTC
- Concession trentenaire : 505,83 € HT / 607,00 € TTC
- Cuve 2 places : 2 320,00 € HT / 2 784,00 € TTC, hors concession
- Cuve 4 places : 2 670,00 € HT / 3 204,00 € TTC, hors concession
- Concession trentenaire au colombarium : 253,33 € HT / 304,00 € TTC
- Case au colombarium : 404,17 € HT / 485,00 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les tarifs applicables aux cimetières communaux et de dire qu'ils resteront en vigueur jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : Convention de partenariat Provence en Scène 2026-2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône

Délibération 047_2026_Convention de partenariat au dispositif départemental « Provence en Scène » 2026-2027

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien au domaine culturel par le biais du dispositif «Provence en Scène », qui permet aux communes de moins de 20 000 habitants de programmer des spectacles vivants d'artistes professionnels du département. Ce dispositif permet à la Commune d'Orgon de bénéficier d'une aide financière du Département pour l'organisation de spectacles vivants, dans les secteurs de la musique, du théâtre, de la danse, du jeune public, du spectacle de rue et du cirque.

Pour la saison 2026-2027, la convention proposée couvre la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. La Commune d'Orgon comptant moins de 3 000 habitants, l'aide départementale s'élève à 70 % du prix de vente du spectacle inscrit au catalogue « Provence en Scène », et à 80 % pour les spectacles labellisés « Provence en Scène Plus ». Cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum par saison et ne peut dépasser 17 000 € par saison annuelle, hors opérations d'accompagnement. Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes restent à la charge de l'organisateur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat « Provence en Scène » 2026-2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

P.J. n°3 : Convention de partenariat culturel Provence en Scène 2026-2027

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 048_2026_Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin d'actualiser la grille tarifaire de la boutique du Musée Urgonia, il convient d'ajouter de nouveaux tarifs à la régie de recettes n°203 pour certains articles proposés à la vente.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Reproduction de fossile Allosaurus : 10 €
- Reproduction de fossile Ampelosaurus : 10 €
- Reproduction de fossile Belemnoidea : 10 €
- Livret avec reproduction de monnaie César : 7 €
- Livret avec reproduction de monnaie Gaule romaine : 7 €
- Livret avec reproduction de monnaie romaine : 7 €
- Reproduction de monnaie Statère Vercingétorix : 5 €
- Reproduction de monnaie de Nîmes : 5 €
- Reproduction de monnaie Denier de César : 5 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout de ces tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FESTIVITÉS : Ajout de tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes

Délibération 049_2026_Ajout de tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive 2026, la Commission municipale des Fêtes propose plusieurs repas ouverts au public. Ces repas donneront lieu à une participation financière des personnes inscrites. Il convient donc d'ajouter les tarifs correspondants à la régie de recettes de la Commission des Fêtes. La Commission des Fêtes s'est réunie le 15 juin 2026 afin d'arrêter les repas proposés et les tarifs applicables. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Repas moules frites 2026 : 16 €
- Repas aioli + vin 2026 : 20 €
- Repas sétoise 2026 : 19 €
- Repas pistou 2026 : 15 €
- Tarif enfant de moins de 12 ans, pour l'ensemble des repas : 7 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajout de ces tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes, pour les repas organisés dans le cadre de la fête votive 2026.

Observation formulée avant le vote :

M. Hervé MALLET demande si les tarifs proposés pour les différents repas sont fixés de manière à dégager une marge pour la Commune.

Madame le Maire précise que les tarifs sont établis au plus près du coût des repas et n'ont pas vocation à générer une marge pour la Commune.

À l'issue de cette observation, il est procédé au vote.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ : Désignation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du groupement de commandes porté par Terre de Provence Agglomération

Délibération 050_2026 Désignation du Délégué à la Protection des Données de la Commune d'Orgon

Par délibération n°059_2025 du 17 décembre 2025, la Commune d'Orgon a adhéré au groupement de commandes porté par Terre de Provence Agglomération pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, également appelé DPO.

Ce groupement de commandes réunit Terre de Provence Agglomération ainsi que les communes membres participantes du territoire.

À l'issue de la procédure de consultation menée par Terre de Provence Agglomération, en qualité de coordonnateur du groupement, l'accord-cadre à bons de commande n°2026M05, intitulé « Groupement de commandes pour l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données personnelles », a été attribué à l'Entreprise individuelle Cyril BUSO.

Le RGPD impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données afin d'assurer le suivi de la conformité des traitements de données personnelles, d'accompagner les services, de tenir à jour le registre des traitements et de conseiller la collectivité dans la durée.

Pour la commune d'Orgon, le coût prévisionnel est établi à 582,78 € pour la première année, puis 409,20 € par an pour les années suivantes, soit un montant total prévisionnel de 1 810,38 € sur quatre ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données de la Commune d'Orgon, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa déclaration auprès de la CNIL et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette désignation.

À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal :

D016_2026 – Annule et remplace D007/2026 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour les travaux de mise en conformité de la crèche « Le Relais des Bambins ».

Montant total de l'opération : 79 780,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 55 846,00 € HT.

D017_2026 – Annule et remplace D008/2026 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la rénovation performante de l'éclairage public d'Orgon.

Montant total de l'opération : 84 700,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 59 290,00 € HT.



D018_2026 – *Annule et remplace D012/2026* - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation de travaux divers de voirie.
Montant total de l'opération : 83 500,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention sollicitée de 58 450,00 € HT.

D019_2026 – *Annule et remplace D009/2026* - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux.

Montant total de l'opération : 84 700,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 59 290,00 € HT.

D020_2026 – *Annule et remplace D006/2026* - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite de 70%, pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Montant total de l'opération : 298 924,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 209 246,80 € HT.

Observations formulées :

M. Hervé MALLET revient sur les décisions présentées, qui annulent et remplacent plusieurs décisions précédentes relatives aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Faisant suite à son observation formulée lors du précédent Conseil municipal concernant les montants alors indiqués, il relève que les montants figurant dans les nouvelles décisions ont évolué et demande les raisons de ces modifications.

Madame le Maire précise que les dossiers ont depuis été repris et retravaillés par les services municipaux, en lien avec les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Ce travail a conduit à revoir certains éléments des opérations ainsi que les montants correspondants, nécessitant l'établissement de nouvelles décisions annulant et remplaçant les précédentes.

Concernant plus particulièrement la décision D020/2026 relative aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, dont le montant de l'opération a été réévalué à 298 924 € HT, Madame le Maire explique que cette évolution résulte notamment de la reprise du dossier relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune.

Un échange intervient alors sur l'historique de ce dossier, engagé entre 2016 et 2019. Madame le Maire indique qu'à sa prise de fonction, la commune a fait l'objet d'une mise en demeure de la Préfecture concernant la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public. Elle précise s'être rendue à la Préfecture et avoir dû reprendre des dossiers engagés antérieurement et non finalisés, dont elle devenait désormais signataire en sa qualité de Maire.

Le dossier Ad'AP a ainsi fait l'objet d'un travail approfondi de remise à plat afin d'identifier et de programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments communaux.

Madame le Maire indique enfin que ce travail de mise en conformité se poursuit et évoque notamment les travaux concernant la crèche « Le Relais des Bambins », pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Clôture de la séance à 21h

Le prochain conseil municipal est prévu le 22/09/2026.

Le secrétaire de séance



Madame le Maire

